

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024
RECONVOCAION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

Nombre de membres

en exercice	38
présents	10
absents ayant donné pouvoir ou procuration	2
Absents	26
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la reconvoication

11 décembre 2024

Date d'affichage

17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, François MARTINETTI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir: Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Marlène GIUDICELLI à François TIBERI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOULLERON, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Murielle ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Georges MORACCHINI.

Délibération n° 4524 Objet : Modification du règlement intérieur, d'organisation et de gestion du temps de travail de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu.

(Modifie et complète la délibération n° 7121 du 10 décembre 2021)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que :

Par délibération du 10 décembre 2021, la Communauté de communes a adopté un règlement intérieur et gestion du temps de travail pour les agents de la C.C Fium'Orbu Castellu après avis du comité social territorial, en conformité avec la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Il convient de modifier ce règlement afin d'y intégrer la dématérialisation de la gestion du temps de travail qui implique l'utilisation d'un système de pointage.

le 17/12/2024

Application agréée Elegalize.com

L_DE-026-200033627-20241216-4524-DE

En effet, il est nécessaire, compte tenu des contraintes horaires liées aux missions de chaque agent de formaliser le contrôle des arrivées et des départs du poste de travail conformément au règlement intérieur, notamment pour ce qui concerne les agents en horaires variables.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider le principe d'utilisation d'un système de pointage permet à chacun d'être responsabilisé et autonome dans la gestion de son temps de travail, et qui concernera dans un premier temps les agents soumis à des horaires variables
- d'adopter le règlement intérieur modifié intégrant les nouveaux éléments du système de pointage et de gestion des temps ci annexé.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du **4 décembre 2024**,

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire de formaliser le contrôle des arrivées et des départs du poste de travail des agents conformément au règlement intérieur, compte tenu des contraintes horaires liées aux missions de chaque agent,

CONSIDERANT que les agents des services administratifs en ont adressé la demande écrite au Président,

- **VALIDE** les propositions susvisées.
- **ADOpte** le règlement intérieur d'organisation et gestion du temps de travail modifié ci annexé et ses annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette affaire et à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président